

Décision n° D2025_053

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 08-02 du 29 janvier 2015 approuvant l'adhésion du Département en qualité de membre actif à l'association « Les Neufs de Transilie »,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'Association « Les Neufs de Transilie » du 13 février 2025,

Vu l'appel à cotisation 2025 de l'association « Les Neuf de Transilie », en date du 17 avril 2025,

Vu l'arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250624-D2025_053-AR



- DE VERSER 300 euros à l'association « Les Neuf de Transilie » au titre de la cotisation du Département pour l'année 2025.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250624-D2025_053-AR